

## Indemnité rupture conventionnelle

Par Kaito
Bonsoir,
Je viens à vous pour avoir un peu d'aide avant de pousser plus loin. Je viens de pré signer ma rupture conventionnelle, je travaillais comme vendeur pendant 4 ans dans une société, et le montant que je vais percevoir s'élève à 2255?.
Cela me fait peu par rapport à mon ancienneté.
En sachant qu'il s'agit d'un repreneur, mon contrat de travail a été tout dernièrement transféré à la nouvelle entreprise, et c'est eux qui m'ont fait la rupture conventionnelle.
Que pensez vous de ce montant ?
En vous remerciant,
Cordialement
Bonjour, Votre indemnité ne peut pas être inférieure à 1/4 de mois de salaire par année d'ancienneté (ou voir l'indemnité conventionnelle si elle est plus avantageuse), soit pour vos 4 ans, un mois de salaire.
Par Henriri
Hello!
Kaito, une lecture pour vous : [url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31539]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31539 [/url]
A+
Par Kaito
Bonsoir
Merci pour votre retour, donc vous pensez que le montant est correct, qu'il ne m'a pas "entourloupé"? Je suis désolé, j'ai eu une dure journée et j'ai du mal à me concentrer
Par Henriri
Hello!
Kaito je ne "pense" rien. Ce WE à tête reposée comparez les 2255? évoqués (dont vous connaissez le contexte) aux éléments de calcul du lien que je vous ai indiqué et déterminez ainsi si le calcul de votre employeur est conforme au minimum.

Au pire, après le solde de tout compte (si la rupture conventionnelle est homologuée), vous pourrez toujours contester

n'est

conforme

s'il

montant

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F86]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F86[/url]
A+
Par janus2
On ne connaît pas votre convention collective pour voir si elle est plus généreuse que le code du travail, mais si l'on considère l'indemnité légale, vous devez toucher au moins un mois de salaire. Vous pouvez donc très vite vérifier.